

LA CHAPELLE-SAINT-ANDRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 12 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit et douze octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur SIMEON Janny, Maire.

Etaient présents : M. SIMEON Janny, MME, JALLOIS Mireille, MM. COLSON Lionel, MAGNIER Stéphane, KOVAC Antoine et DE PINHO Antonio

Absents : Mesdames JOUAN Maryse qui a donné procuration à M. SIMEON Janny, PHILIBERT Michèle qui a donné procuration à Mme JALLOIS Mireille, GILLET Lydie

Secrétaire de Séance : Mme JALLOIS Mireille

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

Conformément à la loi la séance a été publique

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 8

Date d'affichage : 03 Octobre 2018

Date de la Convocation : 03 Octobre 2018

Ordre du jour :

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2017

Etude devis Matériaux Clamecycois pour la faïence logement 3, Bis Rue du Bourg

Décision modificative pour la reprise de la tondeuse

Proposition d'achat bâtiment

Proposition d'achat parcelle boisée

Etude devis pour les plaques de rues et numéros de maisons pour 3 Hameaux

Coupes de bois

Taxe d'aménagement

Information sur les travaux de voirie 2018

Information chaufferie bois

Questions diverses

Monsieur le Maire demande aux conseillers de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Etude hydrogéologique dans le cadre du projet de desserte collective de Corbelin
- Adhésion des communes de Couloutre et Sainte Colombe des Bois au SIAEP de la Bourgogne

Nivernaise à compter du 01 janvier 2019

- Adhésion à l'agence technique Départemental Nièvre Ingénierie

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'EAU POTABLE 2017

Délibération n° 2018-051

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable pour l'année 2017 du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Varzy.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de ce rapport **décide à l'unanimité de l'approuver.**

**ETUDE DEVIS MATERIAUX CLAMECYCOIS POUR LA FAÏENCE
LOGEMENT 3, BIS RUE DU BOURG**

Délibération n° 2018-052

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du devis de chez Matériaux Clamecycois concernant l'achat de la faïence pour le logement au-dessus de la petite salle des fêtes à savoir :

DEVIS MATERIAUX CLAMECYCOIS pour un montant de 297,13 € HT soit 356,56 € TTC

Les travaux seront réalisés par Monsieur BAUDEL Geoffrey, notre agent technique

Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité**

D'ACCEPTER le devis de Matériaux Clamecycois pour un montant total de **297,13 € HT soit 356,56 € TTC**

Et **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques et contractuelles.

Le montant de la dépense sera prélevé au compte 231 opération 137

DECISION MODIFICATIVE POUR LA REPRISE DE LA TONDEUSE

Délibération n° 2018-053

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2018

COMPTE RECETTES

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
024	024	ONA	PRODUITS DE CESSIONS	1 000.00

COMPTE DEPENSES

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
16	165	OPFI	DEPOT ET CAUTIONNEMENT	1 000.00

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** les crédits supplémentaires ci-dessus.

PROPOSITION D'ACHAT BATIMENT

Délibération n° 2018-054

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le bâtiment cadastré section AH n° 84 et 85 (ancien café) est à vendre au prix de 50 000 €.

Monsieur le Maire propose d'acquérir la maison.

Cette acquisition constituerait une réserve foncière qui permettra de répondre à de futurs besoins de nouveaux locaux et d'accueillir des activités d'intérêt communal,

La description sommaire de l'immeuble à acquérir est la suivante :

Adresse : 21 Route de Corvol

Référence cadastrale : AH 84 maison + AH 85 terrain

Superficie de la parcelle : AH 84 : 491 m² + AH 85 : 935 m²

Superficie de la maison : 196 m² (RDC : bar + salle de jeux + cuisine + salle d'eau WC + cave. A l'étage : couloir + 5 chambres + wc. Pièces à aménager. Grenier aménageable au-dessus. Cours avec dépendances + terrain de 900 m². Chauffage centrale fioul)

Montant de l'acquisition : 50 000 euros, auxquels s'ajouteront les frais de notaire.

Il est proposé d'approuver l'acquisition de ce bâtiment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE l'acquisition de ce bâtiment aux conditions susdites.
- AUTORISE le Monsieur le Maire à mener à bien ce projet, et à effectuer toutes les formalités y afférents.

DEMANDE DE SUBVENTION

Des subventions concernant le projet d'acquisition et de rénovation du bâtiment cadastré AH 84 et 85 seront demandées notamment :

- **Contrat de territoire avec la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne** : 10 000 €

- **Dispositif Régional ENVI (Espaces Nouveaux Villages Innovants)** dont l'objectif est d'accompagner et de soutenir des projets d'investissement ou de développement dans les communes de moins de 3 500 habitants

D'autre part, Monsieur le Maire rencontrera le 24/10/2018 à 10 h 00 les services du département afin de voir avec eux pour un projet d'aménagement de l'espace public. Notamment l'élaboration d'un plan d'accessibilité de la voirie et de l'espace public au niveau du parking de la carrière jusqu'au cimetière, et au niveau de la route de Varzy pour l'aménagement des bordures de voirie.

PROPOSITION D'ACHAT PARCELLE BOISEE

Délibération n° 2018-055

Le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur SIGNORI Illo souhaite à nouveau vendre sa parcelle boisée située à Bouse Brune Commune de La Chapelle-Saint-André, cadastrée Section A n° 995 pour une contenance de 4 370 m².

En 2016, le Conseil Municipal proposait l'achat de cette parcelle au prix de 500 €

Après avoir entendu Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité**

- **DE FAIRE** une nouvelle proposition à Monsieur Ilio SIGNORI pour l'acquisition de la parcelle cadastrée Section A n° 995 au prix de **500 €**.

Les frais de notaire seront à la charge de la Commune

Et **AUTORISE** Monsieur Le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces parcelles boisées

Le montant de la dépense sera prélevé au compte 2111 programme 154

ETUDE DEVIS POUR LES PLAQUES DE RUES ET NUMEROS DE MAISONS POUR 3 HAMEAUX

Un devis sera demandé à la Fonderie de Surgy domiciliée à Varzy pour les plaques de rues et les numéros des maisons.

MODIFICATION NOMS DES RUES DANS LES HAMEAUX

Délibération n° 2018-056

Monsieur COLSON Lionel explique aux membres du Conseil Municipal qu'il a réalisé avec l'aide de Madame PHILIBERT Michèle le repérage des emplacements des panneaux de rues ainsi que le numérotage des maisons dans les hameaux des Grands-Bois, Buzy et le Buisson.

Ils se sont aperçus :

- aux Grands-Bois que la rue initialement baptisé lors de la séance du 27/05/2018 « Rue de la maison Bourdier » était dénommée cadastralement « Chemin rural dit du Crot Paquet » et propose de garder cette dénomination.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Le Conseil Municipal considérant l'intérêt communal que représente le projet exposé,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- de revenir sur la délibération en date du 27/05/2016 « Etude des noms des rues des hameaux » ;
- de modifier aux Grands-Bois la rue initialement baptisé lors de la séance du 27/05/2018 « Rue de la maison Bourdier » en la dénommant « Chemin rural dit du Crot Paquet » comme figurant sur le cadastre,
- de modifier au Buisson la rue baptisé initialement « Ruelle aux loups » en la dénommant « Rue aux loups »

Les voies et places publiques de la commune ci-après désignées par le numéro sous lequel elles figurent au plan annexé à la présente délibération recevront les dénominations officielles suivantes :

LE BUISSON :

1. Route des Minerottes
2. Rue aux Loups
3. Rue des Fleurs

LES GRANDS-BOIS :

1. Rue du Maquis PEGUY
 2. Chemin de Galoury
 3. Chemin Rural dit de Crot Paquet
 4. Rue du fond du pré
 5. Impasse du Lavoir
 6. Chemin de Foncine
-

COUPES DE BOIS DE L'EXERCICE 2019

Délibération n° 2018-057

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande à l'office National des Forêts :

- Le martelage de la parcelle 22 au titre de l'exercice 2019 et décide de la mise en vente « en bloc et sur pied » des futaies martelées lors des adjudications ONF de l'année 2019.
- Au profit de l'affouage :
 - la délivrance des houppiers de la parcelle 9
 - la délivrance des petites futaies de la parcelle 4.1
 - la délivrance totale du taillis et des petites futaies de la parcelle 6 (dans le cadre du relevé de couvert)
 - les délais d'exploitations des bois délivrés seront :
 - ↳ Fin d'abattage : 15 avril 2019
 - ↳ Fin de débardage : 31 octobre 2019
 - le partage des bois délivrés et l'exploitation de l'affouage seront placés sous la responsabilité des garants suivants :
 - M. DE PINHO Antonio
 - M. KOVAC Antoine
 - M. BARBERO Basilio

TAXE D'AMENAGEMENT

Délibération n° 2018-058

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de sa séance du 25 Novembre 2011 complété par une délibération en date du 13 septembre 2014, il avait décidé d'instituer, suite à la réforme de la fiscalité de l'urbanisme, la **Taxe d'Aménagement** (pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle était aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE)) le taux de 1 % sur l'ensemble du territoire communal.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de

- **MAINTENIR** la taxe d'aménagement en fixant un taux uniforme de 1% pour l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération reconductible d'année en année sauf renonciation expresse.

Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans au plus tard le 30 novembre de chaque année.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

TRAVAUX DE VOIRIE 2018

Délibération n° 2018-059

Suite à l'analyse des offres réalisées par Monsieur BONVILLAIN, maître d'œuvre, 2 entreprises sont retenues à savoir :

- l'entreprise MERLOT pour le lot n° 1 à savoir l'enrobé
- l'entreprise COLAS pour le lot n° 2 à savoir enduits bicouche/grave émulsion

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la validation des options devait se faire avant le 09 août impérativement et vu ce qui a été décidé lors du conseil municipal en date du 29 juin 2018

Les travaux de voirie retenus pour l'année 2018 sont les suivants :

LOT N° 1 ENTREPRISE MERLOT

- Impasse de la Montagne des Berthes **en enrobé (variante)** pour un montant de **4 811 € HT soit 5 773,20 € TTC**

- Chemin du bois chaud et Impasse de la vieille Grange Créantay **en grave bitume + enrobé** pour un montant de **6 243,20 € HT soit 7 491,84 € TTC**

LOT N° 2 ENTREPRISE COLAS

- Route de Créantay **en grave émulsion et bicouche** pour un montant de **2 075,07 € HT soit 2 490,08 € TTC**

Le montant des travaux s'élève à 13 129,27 € HT soit 15 755,12 € TTC.

Et **AUTORISE à l'unanimité** le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques et contractuelles.

Le montant de la dépense sera prélevé au compte 231 opération 148

INFORMATION CHAUFFERIE BOIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise Bernard POTIER de Nevers est venue afin de trouver l'éventuelle fuite sur le réseau de chaleur. D'autre part, cette entreprise réalisera l'entretien de la chaufferie bois.

ETUDE HYDROGEOLOGIQUE DANS LE CADRE DU PROJET DE DESSERTE COLLECTIVE DE CORBELIN

Délibération n° 2018-060

Le montant de la consultation hydrogéologue dans le cadre du projet de desserte collective de Corbelin s'élève à 1 693,62 € HT soit 2 032,34 € TTC d'après le devis de Monsieur ROGER Arnaud, hydrogéologue désigné par l'ARS.

Ce devis sera partagé entre 5 propriétaires. **La part pour la Commune s'élève à 833,26 € TTC.**

Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité**

D'ACCEPTER ce devis

Et **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques et contractuelles.

Le montant de la dépense sera prélevé au compte 203 programme 153

ADHESION DES COMMUNES DE COULOUTRE ET SAINTE COLOMBE DES BOIS AU SIAEP DE LA BOURGOGNE NIVERNAISE A COMPTEUR DU 01 JANVIER 2019

Délibération n° 2018-061

Vu les articles L. 2224-7 et L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales relatifs au service public de l'eau potable

Vu l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'adhésion d'une commune pour l'exercice d'une compétence à un syndicat de communes.

Vu les statuts de syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Bourgogne nivernaise, ci après dénommé SIAEP de la Bourgogne nivernaise.

Vu la délibération en date du 12 juin 2018 par laquelle le conseil municipal de la commune de Couloutre a demandé son adhésion au SIAEP de la Bourgogne nivernaise.

Vu la délibération en date du 24 mai 2018 par laquelle le conseil municipal de la commune de Sainte Colombe des Bois a demandé son adhésion au SIAEP de la Bourgogne nivernaise.

Vu la délibération en date du 30 juin 2018 par laquelle le comité syndical du SIAEP de la Bourgogne nivernaise a approuvé à l'unanimité l'adhésion des Communes de Couloutre et de Sainte-Colombe des Bois.

Monsieur le Maire appelle au conseil municipal que depuis plusieurs années, une réflexion a été engagée par les anciens SIAEP des Girarmes, du Mazou, de Donzy-Perroy, de Surgy-Pousseaux et de la région de Varzy pour se constituer en un syndicat unique, exerçant la compétence production et distribution d'eau potable en régie. A cette occasion, les communes de Couloutre et de Sainte Colombe des Bois ont été invitées à plusieurs réunions afin d'être associées à la réflexion engagée dans l'optique d'une adhésion future.

Depuis le 1er janvier 2018, les syndicats précités ont fusionné pour se retrouver dans le SIAEP de la Bourgogne nivernaise. Les communes de Couloutre et de Sainte Colombe des Bois ont donc officiellement demandées leur adhésion au syndicat pour une prise d'effet au 1er janvier 2019.

Le Comité syndical du SIAEP de la Bourgogne nivernaise à l'unanimité a accepté la demande d'adhésion des communes de Couloutre et de Sainte Colombe des Bois.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal l'admission des communes de Couloutre et de Sainte Colombe des Bois au sein du SIAEP de la Bourgogne nivernaise.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité, APPROUVE :**

- **L'ADHESION** des communes de Couloutre et de Sainte Colombe des bois au SIAEP de la Bourgogne nivernaise à la date du 1^{er} janvier 2019
 - et en conséquence l'extension du périmètre du syndicat avec prise d'effet au 1er janvier 2019.
-

ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTAL NIEVRE INGENIERIE

Délibération n° 2018-063

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les projets de statuts de l'agence technique départementale transmis par le Département de la Nièvre le 12 octobre 2018,

Considérant l'intérêt de la Collectivité pour un service d'assistance technique, juridique et financière mutualisé à l'échelle départementale dans les domaines de la voirie, des infrastructures de transport, de l'eau potable, de l'assainissement et de la défense incendie, de l'urbanisme et des espaces publics, de l'instruction des actes d'application du droit des sols ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

- **DECIDE** d'adhérer à Nièvre Ingénierie ; l'agence technique Départementale de la Nièvre,
- **APPROUVE** les statuts proposés pour cette agence,
- **S'ENGAGE** à verser annuellement à l'Agence, la cotisation annuelle fixée suivant l'annexe 1 des statuts approuvés ci-dessus,
- **DESIGNE** Monsieur SIMEON Janny, comme son représentant à l'Agence afin d'y siéger lors des assemblées générales et plus particulièrement lors de l'assemblée générale constitutive.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

QUESTIONS DIVERSES

--- FAMILLE CHIBUKHCHYAN :

Cette famille a quitté le logement le 30/08/2018. Ils se sont installés à Varzy

D'une part, Monsieur YANEKIAN Edmond, Président de l'union Culturelle Française des Arméniens de France et son Association Régionale présidée par Thierry HANEMIAN remercient Monsieur le Maire et le Conseil Municipal pour le soutien apporté pour la famille CHIBUKHCHYAN.

D'autre part, Monsieur HANEMIAN Thierry demande que la Municipalité annule le loyer de Septembre 2018 d'un montant de 250 €.

SUBVENTION ASSOCIATION UNION CULTURELLE FRANCAISE DES ARMENIENS DE FRANCE

Délibération n° 2018-062

M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer en 2019 une subvention à l'association de l'Union Culturelle Française des Arméniens de France afin de compenser le loyer de Septembre 2018

Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** d'allouer 250 € à cette association.

Le montant de la dépense sera prélevé au compte 6574 sur le budget 2019

---- **PETITION CROISY** :

Les habitants du hameau de Croisy ont signé une pétition.

Ils demandent que la municipalité mette en place des panneaux de signalisation 50km/h aux entrées de Croisy.

Des devis pour l'acquisition de panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération seront demandés à 2 sociétés.

---- **VENTE DES BOIS** : Les bois ont été achetés par la Société PETITRENAULT pour un montant de **38 680,00 €** (parcelle 9)

La séance a été levée à 20 h 00

Table des délibérations

- ❖ 2018-051 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2017
- ❖ 2018-052 Etude devis matériaux Clamecycois pour la faïence logement 3, bis rue du bourg
- ❖ 2018-053 Décision modificative pour la reprise de la tondeuse
- ❖ 2018-054 Proposition d'achat bâtiment
- ❖ 2018-055 Proposition d'achat parcelle boisée
- ❖ 2018-056 Modification noms des rues dans les hameaux
- ❖ 2018-057 Coupes de bois de l'exercice 2019
- ❖ 2018-058 Taxe d'aménagement
- ❖ 2018-059 Travaux de voirie 2018
- ❖ 2018-060 Etude hydrogéologique dans le cadre du projet de desserte collective de Corbelin
- ❖ 2018-061 Adhésion des communes de Couloutre et Sainte Colombe Des Bois au SIAEP de la Bourgogne Nivernaise à compter du 01 janvier 2019
- ❖ 2018-062 Subvention association Union Culturelle Française des Arméniens de France

Les délibérations présentes ont été rendues exécutoire, après dépôt en Sous-Préfecture le 22/10/2018 et publication ou notification le 25/10/2018

SUIVENT LES SIGNATURES

M. COLSON Lionel,



Mme JALLOIS Mireille,

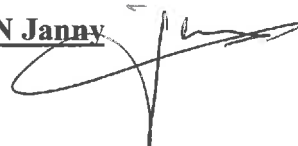


Mme PHILIBERT Michèle, qui a donné procuration à Mme JALLOIS Mireille



M. MAGNIER Stéphane,

Mme JOUAN Maryse, qui a donné procuration à M. SIMEON Janny

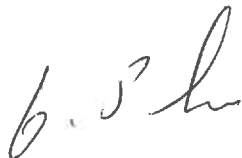


Mme GILLET Lydie, absente

M. KOVAC Antoine,



M. DE PINHO Antonio,



M. SIMEON Janny,

